

COMMUNE DE MERIGNIES

DEPARTEMENT du NORD	
ARRONDISSEMENT de LILLE	
CANTON de TEMPLEUVE	
Nombre de Conseillers en exercice	22
De Présents	15
de Votants	19
<u>Nota.</u> –Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération est affichée à la porte de la Mairie. La convocation du Conseil avait été faite le jeudi 5 février 2025	

Règlement budgétaire .doc

DELIBERATIONS

du jeudi 12 février 2026

L'an deux mille vingt-six le jeudi douze février , le Conseil Municipal de la Commune de MERIGNIES étant assemblé en session ordinaire, en mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Paul Dhallewyn

Etaient présents : P. DHALLEWYN J. VOISIN M.C. LE LAY J.P.FLEURY J.P.POUZADOUX C.PRUVOT A PECRIAUX F.CHOUYA C.MOUILLE M. PEREZ , C. VAN LATHEM AM VERVLIET J.SOULA F WOILLEZ JM LORPHELIN,

Absents: J.CAPPOEN(pouvoir à C Pruvot), E DE RYCKER(pouvoir à AM Vervliet) J DEPINOY L.KOCHANSKI F. BAUX P GIOVAGNOLI G CHOQUET(pouvoir à J Soula)

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; *Corinne Pruvot* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune ayant dépassée les 3 500 habitants, elle se doit de rédiger un règlement budgétaire et financier.

Le présent Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la commune de Mérignies formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable publique applicables à la commune.

Ce règlement définit les règles de gestion internes propres à la commune, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

Il traite des concepts de base mis en œuvre par la collectivité au travers notamment de l'utilisation du logiciel de gestion financière :

- La présentation budgétaire par le biais d'une segmentation hiérarchisée ;
- La comptabilité d'engagement.

Les principaux objectifs de ces règles de gestion sont les suivants :

- 1-Harmoniser les règles de fonctionnement et la terminologie utilisées ;
- 2-Anticiper l'impact des actions de la commune sur les exercices futurs ;
- 3-Réguler les flux financiers de la commune en améliorant le processus de préparation budgétaire et en fiabilisant le suivi de la consommation des crédits.

Après examen et délibéré, Le Conseil Municipal adopte le règlement budgétaire et financier.

Délibération adoptée par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Paul Dhallewyn

la Secrétaire de séance
Corinne Pruvot

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire expose les évolutions de la situation financière de la commune et les possibilités de dépenses en matière d'investissement et de fonctionnement pour l'année 2026.

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à tenir son débat d'orientation budgétaire.

Le conseil Municipal, ouï cet exposé prend acte de ce débat.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Paul Dhallewyn

la Secrétaire de séance
Corinne Pruvot

PARTICIPATION FINANCIERE A L'ACHAT D'UN VELO ELECTRIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Pévèle-Carembault renouvelle pour l'année 2026 son opération d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou d'un kit vélo à hauteur de 200€.

Dans le cadre de la politique communale en faveur de l'environnement et notamment des modes de déplacements alternatifs à la voiture, Monsieur le Maire propose de compléter l'aide de la CCPC par une participation communale de 50 € aux 20 premiers bénéficiaires de la commune.

Après examen et délibéré le Conseil Municipal décide de poursuivre l'aide à l'achat d'un vélo électrique ou d'un kit-vélo.

Délibération adoptée par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Paul Dhallewyn

la Secrétaire de séance
Corinne Pruvot

PARTICIPATION FINANCIERE A L'ACHAT D'UN VELO ELECTRIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Pévèle-Carembault renouvelle pour l'année 2026 son opération d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou d'un kit vélo à hauteur de 200€.

Dans le cadre de la politique communale en faveur de l'environnement et notamment des modes de déplacements alternatifs à la voiture, Monsieur le Maire propose de compléter l'aide de la CCPC par une participation communale de 50 € aux 20 premiers bénéficiaires de la commune.

Après examen et délibéré le Conseil Municipal décide de poursuivre l'aide à l'achat d'un vélo électrique ou d'un kit-vélo.

Délibération adoptée par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Paul Dhallewyn

la Secrétaire de séance
Corinne Pruvot

ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n°CC_2025_171 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2025 relative à la modification des compétences de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT pour la prise de compétence « *Confection et livraison de repas pour les communes de : Aix-en-Pévèle, Attiches, Auchy-lez-Orchies, Avelin, Bachy, Bersée, Bourghelles, Bouvignies, Cappelle-en-Pévèle, Chemy, Cobrieux, Ennevelin, La Neuville, Landas, Mérignies, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Mouchin, Nomain, Ostricourt, Phalempin, Pont-à-Marcq, Templeuve-en-Pévèle, Thumeries, Tourmignies et Wahagnies* »,

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2025 concernant les compétences de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 12 janvier 2026 concernant les charges de la compétence « *Confection et livraison de repas pour les communes de : Aix-en-Pévèle, Attiches, Auchy-lez-Orchies, Avelin, Bachy, Bersée, Bourghelles, Bouvignies, Cappelle-en-Pévèle, Chemy, Cobrieux, Ennevelin, La Neuville, Landas, Mérignies, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Mouchin, Nomain, Ostricourt, Phalempin, Pont-à-Marcq, Templeuve-en-Pévèle, Thumeries, Tourmignies et Wahagnies* »,

Vu la notification du rapport du CLECT adressé, en date du 12 janvier 2026,

Considérant que les tableaux impliquant les montant des charges transférées,

Vu l'article 1609 nonies C- IV du code général des impôts,

Considérant que la CLECT a pour rôle d'évaluer le montant des charges nettes transférées entre les communes et leur intercommunalité, c'est-à-dire à l'ensemble des charges, minorée des recettes relatives aux compétences transférées entre communes et intercommunalité,

Considérant que le rapport de la CLECT est notifié à chaque commune, pour une validation, à la majorité qualifiée,

Considérant que les communes ont été un délai de trois mois à compter de la notification afin de soumettre ce rapport à leur conseil municipal,

Ouï l'exposé de son maire,

D'adopter le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, réunie le 12 janvier 2026 concernant la transfert de la compétence « *Confection et livraison de repas pour les communes de : Aix-en-Pévèle, Attiches, Auchy-lez-Orchies, Avelin, Bachy, Bersée, Bourghelles, Bouvignies, Cappelle-en-Pévèle, Chemy, Cobrieux, Ennevelin, La Neuville, Landas, Mérignies, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Mouchin, Nomain, Ostricourt, Phalempin, Pont-à-Marcq, Templeuve-en-Pévèle, Thumeries, Tourmignies et Wahagnies* ».

Délibération adoptée par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Paul Dhallewyn

la Secrétaire de séance
Corinne Pruvot